

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| Des sentiers, des indicateurs, des baliseurs | 2 |
| Cyberadministration: collaboration et coordination | 3-5 |
| Parution d'un guide des actions pour la durabilité | 6 |
| En bonne voie avec le Service des routes | 6 |
| Nouvelle activité dans le domaine agroalimentaire? | 7 |
| Loi sur l'archivage et son règlement: un double pari | 8-9 |
| Des nouvelles du projet Panorama 2 | 9 |
| Naturalisations: modifications et améliorations | 10-11 |
| Installations sportives: nouvelles directives | 11 |
| Boîte à outils «Nature et paysage» | 11 |

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

| | |
|--|-------|
| Eloi Contesse, Archives cantonales | (ece) |
| Gilbert Coutaz, Archives cantonales | (gcz) |
| Jaqueline Decurnex, SG - Infrastructures | (jdx) |
| Gaël Gillabert, Développement durable | (ggt) |
| Delphine Magnenat, Population | (dmt) |
| Bernard Matthey-Doret, Vaud Rando | (bmt) |
| Sabine Nerlich, Consommation et affaires vétérinaires | (snh) |
| Silvana Palagi, Communes et relations institutionnelles | (spi) |
| Anabelle Reber, Forêts, faune et nature | (arr) |
| Frédéric Rouyard, SG - Economie | (frd) |

2012, année charnière

Le renouvellement des autorités cantonales marque la fin d'une législature et laisse augurer la suivante. Comment, en ce moment charnière, ne pas évoquer les communes? D'ailleurs, et c'est tout un symbole, les jours d'élections les communes sont omniprésentes eu égard au travail titanesque des bureaux pour dépouiller et saisir les bulletins, sous la pression des délais et le regard impatient du monde médiatico-politique. Que les communes soient vivement remerciées pour cette activité.

Le bilan de ces cinq dernières années est particulièrement éloquent en ce qui concerne le rôle joué par les communes et leur importance dans l'action de l'Etat. Leur apport a marqué plusieurs temps forts de la législature cantonale.

Comme on le sait, l'institution d'une plate-forme de réflexion et de mise en œuvre entre le Conseil d'Etat et les associations faitières des communes a permis d'offrir un lieu d'échange, de réflexion, de négociation et de proposition. La plate-forme a été associée à plusieurs projets, dont la pérennisation du programme FORJAD, la réforme de la péréquation intercommunale, la loi sur les écoles de musique, les transports scolaires. A l'usage, cet outil a

en grande partie répondu aux attentes placées en lui et profitera sans doute aux relations entre canton et communes au cours de la prochaine législature. Sur la lancinante question de l'organisation policière du canton, c'est aux travaux d'une plate-forme qu'on doit l'aboutissement d'une convention qui a servi de base à l'élaboration de la nouvelle loi.

Si l'action des pouvoirs publics a besoin d'une planification et d'un cadrage correspondant à la législature, la durée de vie des projets dépasse la plupart du temps cet horizon de temps. Rien ne l'illustre mieux que la politique d'agglomération, de transports et d'urbanisation de la Confédération. Aux trois projets d'agglomération présentés fin 2007 (agglomération franco-valdo-genevoise, Lausanne-Morges et Yverdon), deux autres projets ont été ensuite déposés pour la Riviera et le Chablais. Toutes les communes ne sont pas impliquées directement mais beaucoup seront concernées ces prochaines années. Voilà, parmi d'autres, un dossier dont les enjeux pèseront sur le prochain programme de législature du Conseil d'Etat, qui sera présenté à la fin du mois d'octobre.

Vincent Grandjean,
Chancelier d'Etat

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Des sentiers, des indicateurs, des baliseurs

Un de ces indicateurs jaunes se trouve certainement sur le territoire de votre commune.

Mais qui est *Vaud Rando*?

Fondée en 1943 sous le nom d'Association vaudoise de tourisme pédestre, *Vaud Rando* est mandaté depuis le début des années huitante par le Service de la Mobilité du Canton de Vaud pour entretenir les 3300 kilomètres de chemins pédestres du réseau officiel.

Pour maintenir ce balisage, 80 baliseurs et 10 chefs de région se partagent le canton. En général, le baliseur habite la région et s'occupe d'un réseau de 30 à 60 km de sentiers. C'est avec lui que vous avez déjà peut-être eu des contacts lors de modifications de parcours importantes ou de travaux touchant le réseau des sentiers pédestres. Ces baliseurs sont des bénévoles défrayés pour leurs déplacements et le temps consacré à leur mandat qui comprend, entre autres choses, l'obligation de parcourir au minimum une fois par année tous leurs sentiers et d'en entretenir le balisage.

Obligations communales

Du côté des communes, l'obligation touche à l'entretien des chemins communaux et de leurs équipements (ponts, barrières, etc.).

Si des dégâts apparaissent au balisage, vous pouvez sans autre les signaler directement sur le site internet de Vaud Rando à l'aide du formulaire en ligne (www.vaud-rando.ch). Les messages seront redirigés à la personne concernée. La collaboration



est donc indispensable entre notre baliseur et vos services communaux.

Responsabilités des randonneurs

Au niveau de la responsabilité civile, les randonneurs s'engagent sous leur propre responsabilité et sont censés connaître les codes de couleur indiquant le niveau de difficulté de l'itinéraire: jaune pour les chemins de randonnée, blanc-rouge-blanc pour les chemins de montagne et blanc-bleu-blanc pour les chemins de randonnée alpine.

Mise en place de chemins de randonnée

Pour plus d'explications concernant le choix de ces normes de balisage, il est possible de télécharger tous les documents sur le site de SuisseRando, organisme fédérateur regroupant les associations de tourisme pédestre (www.randonner.ch) en choisissant la rubrique Chemins de randonnée.

Les communes, ou autres instances, désirant mettre en place des itinéraires locaux thématiques doivent aussi respecter les normes de l'OFROU (Office fédéral des routes). A cet effet Vaud Rando intervient comme conseiller technique et peut, gratuitement, renseigner sur les couleurs d'indicateurs à utiliser et le matériel de fixation conseillé.

Il est généralement plus simple de prendre contact à l'origine du projet car les coûts de mise en place du balisage et la garantie de son entretien sont assez élevés. Une récente étude de Suisse-Rando les estime à 100.- par année et par kilomètre, s'ils sont effectués par des professionnels. (bmt)

Renseignements

Bernard Matthey-Doret
Président de la Commission technique de Vaud Rando
mailto:
commission_technique@vaud-rando.ch

Cyberadministration: collaboration et coordination indispensables

L'Etat de Vaud aura bientôt terminé une première mise en place du socle technique qui permettra l'ouverture du portail de la cyberadministration cantonale.

Il pourra ainsi se préoccuper de l'amélioration de ses prestations électroniques existantes et du développement de nouvelles cyberprestations.

La coordination entre les différents services de l'Etat et la coordination avec les administrations communales seront des facteurs-clés de succès.

L'utilisateur au centre

Tout projet de cyberadministration doit s'articuler autour de l'utilisateur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'une institution, pour lui permettre d'accéder aisément aux diverses prestations administratives: effectuer une demande en tout temps (24h/24 et 7j/7), en se connectant n'importe où, et sans se préoccuper de savoir par quel service, office ou administration cette prestation est fournie.

Un grand chantier encore à ses débuts

Pour y arriver, il est nécessaire de repenser entièrement l'organisation des processus de manière à y intégrer à la fois l'ensemble des services d'une même administration et les trois niveaux institutionnels que comporte la Suisse (Confédération, cantons, communes).

La construction de cette nouvelle architecture d'échanges d'informations, de bases de données et de processus transversaux, doit être menée conjointement avec les communes. En effet, il s'agira souvent d'adapter aussi bien les organisations que les bases légales, de manière à exploiter toutes les potentialités des nouvelles technologies et ainsi éviter de mettre en place une «bureaucra-

tie électronique», source de complications plutôt que de simplification.

Une réunion des représentants cantonaux avec les responsables des systèmes d'information communaux s'est tenue le 8 février dans le but de les sensibiliser au besoin de coordination entre canton et communes et de leur proposer quelques pistes de réflexion. *La présentation peut être*

Le changement d'adresse: pas si simple

Pour la Confédération, le changement d'adresse représente un projet prioritaire de cyberadministration.

A priori, permettre à un usager d'avertir l'administration de son changement d'adresse est une procédure simple: il suffit de remplir les champs d'un formulaire avec l'ancienne adresse et la nouvelle, en indiquant à partir de quand s'effectue le changement.

En réalité, pour que cette simplification administrative profite vraiment à l'utilisateur et que la cyberadministration déploie tous ses effets, il faut que cette annonce puisse être intégrée par l'ensemble des services administratifs et pour l'ensemble de leurs prestations: l'utilisateur avertit une seule fois une administration de son changement d'adresse ... et... cette modification s'effectue d'office, à la date voulue, dans l'ensemble des services (par exemple au service cantonal des autos, à l'administration cantonale des impôts et à l'office de district, aux services industriels communaux, etc.).

Ainsi, le projet de cyberadministration doit analyser de nombreux flux d'informations pour mettre en place, à l'intérieur d'une même administration et entre administrations, un ensemble de procédures permettant l'échange automatique de ces données. Parallèlement, il est également nécessaire de mettre en place un processus d'authentification sécurisé, moyen de s'assurer que l'annonce de changement émane bien de la seule personne autorisée à la faire.

Dans le Canton de Vaud, le règlement d'application et la loi sur le contrôle des habitants imposent à l'administré de se présenter personnellement au guichet du contrôle des habitants de sa commune pour annoncer un changement d'adresse. Si on souhaite éviter tout déplacement à l'administré pour lui permettre d'effectuer cette opération par voie électronique, il faudra donc envisager une modification de la base légale cantonale.

(spi)

L'authentification: une question (de) clé et de choix

La Confédération a lancé la norme *SuisseID*: identité numérique suisse.

La *SuisseID* est une preuve d'identité électronique, sécurisée, qui a valeur juridique de signature. A l'instar d'une carte bancaire, elle ne peut être utilisée qu'avec un code NIP personnel. Grâce à la *SuisseID*, les processus administratifs et commerciaux électroniques sont accélérés et sécurisés tout en attestant de l'authenticité des documents.

En fonction du type d'utilisation souhaité, la *SuisseID* se décline en plusieurs variantes: une carte à puce, une clé USB standard ou une clé USB disposant d'applications supplémentaires de sécurité. La puce de la *SuisseID* contient deux certificats électroniques enregistrés de manière sécurisée et qui ne peuvent pas être copiés. Ces certificats ne comprennent impérativement que le nom, le prénom et l'adresse électronique du titulaire, ainsi qu'un numéro *SuisseID* spécifique.

La *SuisseID* offre une solution très intéressante pour son possesseur qui peut ainsi être authentifié dans toutes les transactions administratives de Suisse.

Un bémol cependant: comme toute pièce d'identité, et à l'image des cartes bancaires, la *SuisseID* a un coût. Son prix d'acquisition dépend de la variante souhaitée et du fournisseur, et il s'augmente du prix d'un abonnement annuel.

L'option cantonale

Le Canton peut-il exiger que chaque administré qui souhaite utiliser un portail de cyberadministration débourse une somme annuelle (même relativement peu élevée) pour la *SuisseID* ou doit-il offrir l'accès gratuit à ses cyberprestations?

Le Conseil d'Etat a tranché: les habitants du Canton de Vaud doivent pouvoir accéder gratuitement au portail des prestations en ligne. Par conséquent, il est nécessaire d'élaborer deux processus d'authentification (distincts mais similaires), un pour la personne qui aura, de son libre choix, acquis la *SuisseID* et un autre pour les administrés ne souhaitant pas l'acquérir. Le second se base sur le registre cantonal des personnes.

(spi)

téléchargée depuis le site internet www.vd.ch/communes > Cyberadministration

Vers une harmonisation et une mutualisation

Les communes jouissent constitutionnellement d'une autonomie et le Canton ne peut, ni ne veut, leur dicter de choix en matière de cyberadministration. L'Etat ne peut leur imposer des manières de travailler ou décider à leur

place quelle est la meilleure manière de délivrer des prestations lorsque celles-ci sont uniquement dans les compétences communales.

Le bon sens s'impose cependant: développer 326 fois une même cyberprestation est coûteux; les économies réalisées en ne développant une prestation qu'une seule fois peuvent servir à en développer d'autres.

A terme, les communes devront réfléchir si elles n'ont pas avantage à harmoniser certaines de leurs procédures pour mutualiser leur passage en cyberprestation.

Du côté de l'Etat, on constate que certains processus traversent deux, voire trois, niveaux administratifs (communes, canton, Confédération) avant d'aboutir à la délivrance d'une réelle prestation (on peut prendre l'exemple des cartes d'identité). Afin que l'utilisateur n'ait pas à se préoccuper des niveaux institutionnels et puisse accéder facilement à la prestation, il convient non seulement de repenser entièrement les processus pour éviter des discontinuités, mais aussi de réfléchir aux liens à établir entre les portails communaux et le portail cantonal pour faciliter la demande.

La commune utilisatrice

L'administration communale peut également être utilisatrice de prestations cantonales, dans le sens qu'à un moment ou à un autre d'une procédure, elle doit avoir accès à des applications gérées par le Canton ou à des formulaires délivrés par lui.

Il convient, là aussi, de faciliter et de sécuriser l'accès à certains outils et de réfléchir, ensemble, comment les rendre plus conviviaux.

Pour aller dans cette direction, le portail cantonal des prestations en ligne comportera un onglet spécifique pour les communes.

Condamnés à réussir

Comme l'a signalé la Conseillère d'Etat, Mme Métraux, dans son allocution de bienvenue aux représentants communaux: «*Le problème*

Collaboration, des pistes à explorer

Selon des modalités à étudier conjointement, le Canton souhaite mettre à disposition des communes:

- son système d'authentification pour qu'elles puissent offrir un accès gratuit à des cyberprestations sécurisées;
- son portail cantonal pour accéder aux cyberprestations communales;
- ses modules techniques: e-facturation, e-paiement, plate-forme d'envoi de SMS, etc.;
- ses registres cantonaux, voire l'accès aux registres fédéraux;
- un groupe d'appui pour examiner les projets communaux du point de vue de leurs conséquences légales, procédurales et organisationnelles.

des collectivités publiques n'est plus, aujourd'hui, de savoir si elles veulent avancer sur la voie de la cyberadministration, mais comment elles vont y arriver. Nous devons répondre à une demande forte du public et des entreprises, qui comparent, dans ce domaine, les prestations des pouvoirs publics avec celles des banques et des assurances».

Cette question est d'autant plus importante que le maître d'oeuvre en la matière est la Confédération.

La Confédération et le projet cantonal

La cyberadministration en Suisse, et pas seulement dans l'administration fédérale, est un programme prioritaire de la Confédération.

Une convention cadre, signée en 2007 entre tous les cantons et la Confédération, vient d'être renouvelée pour 4 ans. Le projet cantonal vaudois s'inscrit ainsi dans un projet bien plus vaste, qui est celui de *toutes* les administrations en Suisse et, à ce titre, il intègre les communes.

L'harmonisation des registres a été un premier pas important, puisqu'elle permet maintenant le partage de données essentielles entre administrations et entre services. A cette occasion, certains principes et certaines normes concernant l'échange électronique ont également été édictés, et ne peuvent être contournés.

Une stratégie qui fixera la vision du Conseil d'Etat et les lignes directrices de la mise en oeuvre de l'administration électronique cantonale est en cours d'élaboration. Ces orientations permettront de coordonner les projets et de concentrer les efforts sur certains domaines prioritaires. Les communes seront impliquées à double titre: à la fois comme utilisatrices et comme prestatrices.

Les communes dans le projet cantonal

Au niveau politique, ce sont naturellement les associations faitières (Union des communes vaudoises et Association de communes vaudoises) qui seront les interlocutrices privilégiées du Conseil d'Etat. Elles seront interpellées notamment au cas où des problèmes de compétences ou de finances se présenteraient.

En ce qui concerne la réflexion «terrain», c'est-à-

dire la réflexion sur les flux d'informations, les processus administratifs et les procédures informatiques à mettre en place, deux associations professionnelles «généralistes» seront les interlocutrices officielles de l'équipe de projet. Il s'agit de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et de la toute nouvelle Association des responsables informatiques communaux (AVRIC).

Ensuite, selon le ou les métiers touchés par les cyberprestations à mettre en place, des groupes de travail ad hoc seront créés et d'autres associations professionnelles pourront être consultées.

Un changement de culture

Pour éviter la mise en place d'une bureaucratie électronique, il est nécessaire de promouvoir une culture orientée usagers (externes et internes) de manière à simplifier les opérations devant et derrière le guichet, plutôt que de continuer à se calquer sur les structures administratives.

Tant les collaborateurs du Canton que ceux des communes manquent encore d'expérience en la matière et des erreurs de «jeunesse» pourront encore malheureusement se produire.

(spi)

Informations

Silvana Palagi
Service des communes et
des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Sur Internet

www.vd.ch/communes >
Cyberadministration
www.egovernment.ch/fr

Parution d'un guide «Actions pour la durabilité dans les communes»

Un nouveau numéro de la collection *Jalons* «Actions pour la durabilité dans les communes» vient de paraître, accompagné d'un recueil de fiches. Répondant à un besoin exprimé, il a pour vocation d'inciter les communes à prendre en compte les principes de la durabilité dans la gestion du ménage communal et dans les politiques publiques dont elles ont la responsabilité.

Aujourd'hui, tendre vers un développement durable de notre société est devenu un objectif incontournable pour lequel la mobilisation de tous est nécessaire.

Inscrit dans le programme de législature du Gouvernement, l'Agenda 21 cantonal est un appel à l'ensemble de la société vaudoise à agir pour atteindre ses objectifs en termes de durabilité. Les communes étant au cœur de la concrétisation du développement durable, ce guide a été publié à leur intention.

Alors que chaque commune agit déjà de différentes manières pour la durabilité, il s'agit de poursuivre ces engagements

et de développer des réseaux d'échanges et d'expériences autour des bonnes pratiques.

Le *Jalons* présente, de manière simple et pratique, deux façons d'intégrer le développement durable au niveau communal, à savoir: la concrétisation d'actions spécifiques et la mise en oeuvre d'un programme de développement durable plus global (ou Agenda 21).

Le recueil comprend une septantaine d'exemples d'actions de durabilité pouvant être initiées de manière indépendante ainsi que leur processus de mise en oeuvre.

L'ensemble constitue un support utile pour toute personne intéressée par l'application du développement durable à l'échelon communal – élu ou employé communal, représentant de la société civile, entrepreneur ou groupe d'habitants -.

En diffusant ce guide, le Canton de Vaud confirme son souhait de concrétiser le développement durable par le partenariat et plus particulièrement celui avec les communes. Cette version du guide s'enrichira des différentes expériences engagées par les collectivités.

(ggt)

Informations

Le guide complet est disponible sur Internet à l'adresse:
www.vd.ch/communes

La version papier peut être commandée gratuitement auprès de l'Unité de développement durable l'État de Vaud.

Tél.: 021 316 73 24

mailto: info.durable@vd.ch

En bonne voie avec le Service des routes

En complément à l'*Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises* publié en juillet 2011 par le SeCRI, le Service des routes a édité un vade-mecum de 24 pages, disponible en format de poche et sur internet.



En bonne voie avec le Service des routes a pour but de passer en revue les principaux domaines où Canton et communes se partagent des compétences et de les clarifier. Il est particulièrement destiné aux municipalités vaudoises qui n'ont pas un service technique.

Une municipalité est-elle seule compétente pour gérer le réseau routier communal? Quels travaux sont soumis à autorisation? Comment améliorer la sécurité des piétons et des deux-roues? Comment créer une zone 30 km/h? Est-ce que le Canton accorde des subventions pour des travaux routiers? Comment réduire le bruit? Autant de questions que se pose une fois ou l'autre une municipalité. Le vade-mecum apporte des informations utiles.

Ce petit guide ne prétend pas remplacer le contact de proximité avec les responsables de région-voyers qui sont les interlocuteurs privilégiés des autorités municipales pour toute question touchant le domaine routier.

(jdx)

www.vd.ch/vade-mecum-sr



Nouvelle activité dans le domaine agroalimentaire: comment procéder?

Le Canton de Vaud compte près de 8000 entreprises actives dans le domaine agroalimentaire. Celles-ci font l'objet d'inspections pour s'assurer qu'elles répondent aux normes en vigueur.

En application du droit alimentaire, des contrôles sont effectués à intervalles réguliers dans les entreprises par les inspecteurs et contrôleurs cantonaux des denrées alimentaires.

- Ils vérifient les conditions d'hygiène, les locaux et le matériel, examinent la qualité des denrées et leur emballage, surveillent l'hygiène du personnel et passent en revue la documentation d'autocontrôle.
- Ils effectuent une analyse des risques liés à l'activité de l'entreprise.
- Ils peuvent prélever des échantillons, séquestrer ou confisquer des marchandises, voire ordonner la fermeture d'une entreprise s'ils jugent que les denrées qu'elle produit ou commercialise sont susceptibles de mettre en danger la santé des consommateurs.
- Ils donnent également un préavis à la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) et à la police du commerce lors de rénovation ou de construction d'établissements publics, et d'entreprises de production et de distribution des denrées alimentaires. Une fois les travaux achevés,

les communes peuvent utilement rappeler la nécessité de cette annonce auprès du canton, par exemple lors de la visite des locaux en vue de la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser les infrastructures nouvellement construites ou transformées.

Obligation d'annonce

Dans l'optique d'assurer la protection de l'ensemble des consommateurs, le Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV) rappelle que «toute personne qui fabrique, transforme, traite, entrepose, transporte, remet, importe ou exporte des denrées alimentaires est tenue d'annoncer son activité à l'autorité cantonale d'exécution compétente», comme il est clairement stipulé à l'article 12 de l'ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs).

Consommateurs à risque et responsabilité

Certains acteurs tels que les distributeurs de repas chauds dans les garderies, écoles et EMS ou encore les traiteurs en font également partie.

Etant donné que les enfants en bas âge et les personnes âgées appartiennent à une classe de la population particulièrement vulnérable du point de vue de leur système immunitaire, une sensibilisation des responsables de crèches, garderies, écoles ou EMS ainsi que des livreurs de repas de ces établissements est nécessaire afin qu'ils

s'assurent de leur enregistrement auprès du SCAV.

C'est uniquement après un enregistrement qu'un contrôle officiel sur place peut assurer la conformité de l'entreprise en question et la sécurité alimentaire des consommateurs.

En tant qu'Autorité sanitaire communale au sens de la loi sur la santé publique, il est utile que les Municipalités soient informées de la nécessité de cet enregistrement officiel auprès du canton. (*snh*)

Documents

Les documents nécessaires pour annoncer une nouvelle activité agroalimentaire ou une modification de son activité actuelle sur le canton sont disponibles sur le site internet du Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires (SCAV).

www.vd.ch > Autorités > Départements > DSE > Consommation et affaires vétérinaires

AVSM Journées de formation 2012

Les journées de formation de l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) se dérouleront à Morges, La Longeraie, les

mercredi 12 septembre
et
jeudi 20 septembre

La loi sur l'archivage et son règlement d'application: un double pari sur l'avenir

Le Canton de Vaud dispose depuis le 1er janvier 2012 d'une loi sur l'archivage et d'un règlement d'application. Le dispositif sur l'accès à l'information est désormais complet, avec la loi sur l'information (entrée en vigueur le 1er septembre 2003) et la loi sur la protection des données personnelles (1er novembre 2008).

Les Archives cantonales vaudoises se voient confirmées dans leurs responsabilités et leur périmètre d'intervention. La définition des missions de l'institution, telle qu'énoncée jusqu'alors dans la loi sur les activités culturelles (LAC), n'était plus adaptée au rôle dévolu aux Archives dans la plupart des administrations publiques. Par ailleurs, la loi définit des nouveaux délais de protection, soit les périodes durant lesquelles l'accès aux archives est soumis à autorisation. Le délai de protection ordinaire est de 30 ans, tandis que des délais spéciaux sont prévus pour les dossiers comportant des données personnelles sensibles.

Le défi électronique

L'archivage électronique constitue une des affirmations les plus originales de la loi; or, si nous savons sauvegarder, stocker et diffuser des informations, nous ne savons pas encore les pérenniser. Le défi est considérable, car ce sont les données mêmes de l'Etat et de son fonctionnement qui sont en jeu. L'Etat sera interpellé dans 20, 50,



© Archives cantonales vaudoises - Olivier Rubin

100 ans sur son action. Est-il capable de témoigner aussi longtemps et de manière complète et probante?

La loi ne définit pas les moyens humains et financiers qui sont mis à disposition. Elle donne un cadre de réflexion et de travail, elle formule les missions et les objectifs, elle fixe les processus et les procédures. Il ne fait pas de doute que l'archivage historique nécessitera des harmonisations, des contraintes et des ruptures dans les pratiques, obligera à penser différemment les besoins à long terme de mémoires écrites et numériques.

Le plus ancien original conservé par les Archives cantonales vaudoises a plus de dix siècles. Saura-t-on construire un avenir pour le passé de l'Etat du prochain millénaire, alors que les mutations en cours n'ont jamais été aussi brutales, originales, rapides et complexes dans la manière de concevoir,

d'élaborer, de partager et de diffuser les informations?

Les questions sont aujourd'hui plus nombreuses que les réponses, l'instabilité balaie toutes nos certitudes et met à mal tous les acquis. Toutes les sociétés sont touchées par le phénomène de l'informatique, les solutions et les résolutions sont à chercher de manière globale et sur le plan international. Les mots d'ordre sont: mutualisation, normalisation et standardisation, mais aussi évaluation et sélection, conservation et élimination, conservation et diffusion. Ces prochaines années seront cruciales pour la mise en œuvre de la loi sur l'archivage qui aura besoin pour réussir de disposer d'une approche visionnaire et transparente.

Une brochure

Une brochure *Loi sur l'archivage. Contexte, règlement d'application et lois connexes*.

xes réalisée par les Archives cantonales vaudoises a été diffusée systématiquement auprès notamment des communes, des archivistes communaux, des mandataires, ainsi que des associations professionnelles faitières.

Son envoi annonce des temps de formation, des exposés et des ateliers car il est apparu nécessaire d'accompagner le dispositif légal sur l'archivage par de la pédagogie et par des contacts directs. L'effort doit en effet être proportionné aux besoins et à la bonne échelle. Le temps de la réflexion et de la conceptualisation doit laisser désormais la priorité à l'action et à la concrétisation.

Cette brochure peut être commandée directement aux Archives cantonales vaudoises, [mailto: info.acv@vd.ch](mailto:info.acv@vd.ch)

(gcz)

Des nouvelles du projet Panorama 2

Le projet Panorama 2 avait déjà été présenté en mars 2011 (no 21), il y a une année exactement. En deux mots, il s'agissait d'offrir, par l'intermédiaire d'un portail internet, un outil de gestion et publication pour les archives communales du Canton de Vaud.

Depuis, l'étude préliminaire s'est terminée et ses conclusions ont été adoptées par la communauté des archivistes communaux. Le choix définitif s'est porté sur le logiciel ICA-AtoM (acronyme pour «International Council on Archives - Access to Memory»).

Il s'agit d'un logiciel open source dont le développement est piloté par le Conseil

International des Archives. Sa caractéristique est d'être une application web, qui ne nécessite pas d'installation sur le poste de l'utilisateur. Toutes les interactions des utilisateurs avec le système se font par un navigateur web.

Ce logiciel combine ainsi un accès sécurisé pour la saisie d'inventaires et un accès grand public pour consulter les données publiées. En plus, il a été pensé pour favoriser un usage simultané par plusieurs institutions différentes. Enfin, il permet de manière aisée la gestion et la publication des documents numériques tels que des anciennes vues d'une localité ou un procès-verbal d'une séance de municipalité en 1803.

Ce logiciel est déjà utilisé par de nombreuses institutions et réseaux d'archives. Bien que plus répandu dans le monde anglo-saxon, l'intérêt pour son usage augmente rapidement dans le monde francophone en général et en Suisse romande en particulier. La communauté d'utilisateurs est formée de professionnels chevronnés qui s'impliquent dans son développement et qui demeurent en contact étroit avec l'éditeur grâce à un forum internet.

Bien entendu, un logiciel open source n'est pas une baguette magique qui permet de réaliser ses souhaits gratuitement. Il est connu qu'un projet impliquant un tel logiciel demande une implication plus importante de ses utilisateurs. Il est donc nécessaire de ne pas sous-estimer la charge de travail. Mais en l'occurrence, les bénéfices attendus ont paru supérieurs à ceux que l'on pouvait espé-

rer en recourant à un logiciel propriétaire, et ce pour un investissement financier très modéré.

Les Archives cantonales vaudoises (ACV) se sont fortement impliquées dans ce projet en coordonnant les travaux pour l'étude préliminaire. Au début de l'année 2012, elles ont remis la conduite du projet à un Comité de pilotage. Celui-ci s'est formé sous l'égide de l'Association vaudoise archivistes (AVA). Composé d'archivistes communaux ainsi que d'un représentant des ACV, il est chargé de conduire la mise en production du logiciel, espérée pour 2013. La présidence du groupe sera assurée par un ou une archiviste communal/e.

La création de cette infrastructure commune aux Archives communales vaudoises vise à offrir des prestations de qualité pour des coûts limités. Une contribution annuelle sera demandée aux communes qui désirent en faire usage. Son montant sera calculé de façon à favoriser la participation des petites et moyennes communes au projet. Parmi les prestations proposées figurent une formation de départ, une aide ponctuelle et des conseils pour la récupération d'inventaires existants. Les communes utilisatrices pourront s'attendre aux bénéfices suivants: des inventaires sécurisés, un accès facilité à la mémoire communale ainsi que la possibilité de publier des documents historiques numérisés.

L'adresse électronique panorama.archives@gmail.com est à disposition pour tout renseignement. (ece)

Naturalisations: modification de procédure et amélioration des prestations

Le Secteur des naturalisations du Service de la population (ci-après Secteur) informe qu'un certain nombre de modifications ont été apportées au processus de naturalisation.

Identité civile

La modification majeure porte sur la procédure visant à établir l'identité civile de chaque requérant à la naturalisation.

La pratique ayant permis de constater que l'établissement de l'identité civile intervenait trop tardivement dans le processus de naturalisation, un projet pilote dit «procédure d'enregistrement de l'identité civile des futurs candidats» a été implémenté en 2011.

Dans la phase pilote, cette nouvelle procédure n'a été proposée qu'à un nombre restreint de communes. Son succès permet aujourd'hui de l'étendre à l'ensemble des communes.

La spécificité de cette nouvelle procédure porte sur le fait qu'à la différence de l'ancienne formule, l'étape visant l'établissement de l'identité civile du requérant intervient en amont du dépôt des dossiers de naturalisation, c'est-à-dire avant que le dossier remis ne soit soumis à une analyse détaillée, permettant ainsi de gagner en efficacité.

Suivi des dossiers

Parallèlement à la mise en place de cette procédure d'enregistrement, un nouvel outil informatique permettant de suivre, tout au long de la

procédure, le traitement du dossier de chaque candidat à la naturalisation va prochainement être utilisé au sein du Secteur. Il est déjà employé par d'autres cantons.

En contactant le Secteur, les communes intéressées ont la possibilité d'utiliser gratuitement cet outil informatique si elles souhaitent participer à une expérience pilote avec ce nouveau programme.

Rapport d'enquête

Par ailleurs, comme indiqué dans un courrier informant les communes de la marche à suivre pour les rapports d'enquête établis dans le cadre de naturalisations, le Secteur a travaillé avec la Police cantonale à l'élaboration d'une solution cohérente, pratique, complète et légale.

Compte tenu de la nouveauté de cette solution - qui doit encore faire ses preuves - les commentaires des communes sont bienvenus pour mieux cerner les besoins de chaque partenaire.

Prestations améliorées

En conséquence des modifications ci-dessus, les prestations que le Secteur propose aux communes ont été améliorées:

- Mise en place d'un **service «à la carte»** pour les communes qui ne traitent qu'occasionnellement des dossiers de naturalisation afin de répondre à la grande disparité des trois cent vingt-six communes de notre canton. Il est recommandé aux communes concernées de contacter le Secteur dès qu'une demande de naturalisation leur est soumise afin que nous puissions leur transmettre les documents adéquats et les orienter sur les mesures à prendre.
- La **formation** dispensée dans le cadre des modules «l'Etat pour les communes» du Centre d'éducation permanente a été intégralement rafraîchie. Elle

Quatre bonnes raisons de contacter le Secteur des naturalisations

- Vous ne traitez qu'occasionnellement des dossiers de naturalisation et avez reçu une demande de naturalisation.
- Vous souhaitez participer à la formation dispensée dans le cadre «l'Etat pour les communes».
- Vous avez des remarques, interrogations ou un retour dont vous désirez nous faire part concernant la nouvelle marche à suivre pour les rapports d'enquête.
- Vous désirez utiliser le nouvel outil informatique de gestion électronique des dossiers et participer à une expérience pilote avec ce nouveau programme.

mailto: info.naturalisation@vd.ch

a été adaptée aux besoins réels des participants, et des modules sur des thématiques en lien avec le quotidien des intervenants communaux en charge des dossiers de naturalisation sont proposés.

Ces cours s'adressent aussi bien aux secrétaires municipaux, aux membres des commissions de naturalisation, qu'aux municipaux. Ils se veulent participatifs et privilégient l'échange de savoir et de pratique dans un cadre convivial. N'hésitez pas à vous inscrire.

- Le petit **flyer** *Devenir suisse* est en révision. Une nouvelle version, actualisée et plus conviviale, sera bientôt disponible. (dmt)

Informations

Secteur des naturalisations
Service de la population
Rue Langallerie 9
1014 Lausanne

Tél : 021 316 45 93

Fax : 021 316 45 95

mailto:

info.naturalisation@vd.ch

Nouvelles directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives

Le premier février 2012, sont entrées en vigueur les nouvelles directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives. Les modifications apportées par le Canton sont notamment destinées à simplifier la tâche des communes dans la construction et l'installation des équipements sportifs. L'abandon de contraintes techniques jugées excessives devrait avoir un effet positif sur les finances communales.

Ce catalogue de référence concerne toutes les constructions sportives scolaires, de l'école enfantine au degré secondaire supérieur ainsi que la formation professionnelle. Les directives sont impératives et doivent être intégralement respectées. Les recommandations ont un caractère informatif et sont destinées à orienter les autorités et les constructeurs vers des solutions architecturales et techniques bien adaptées aux exigences de la pédagogie et à la pratique du sport.

Les modifications prennent notamment en considération les remarques des utilisateurs, des concepteurs et des communes chargées de la réalisation des installations. Un certain nombre d'assouplissements des normes imposées aux infrastructures ont ainsi été apportés afin de favoriser la réalisation d'équipements sportifs. (frd)

Le document est accessible sur le site internet du Canton de Vaud: www.vd.ch > Thèmes > Vie privée > Sport > Equipements sportifs > Directives et recommandations

Renseignements

Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

Ch. de Maillefer 35, 1014 Lausanne

www.vd.ch/seps

Tél: 021 316 3947; Fax: 021 316 3948

mailto: info.seps@vd.ch

Nature et Paysage: Boîte à outils pour les communes

Comme annoncé en juin (no 22), le Service des forêts, de la faune et de la nature a préparé une boîte à outils «Nature et paysage» contenant toutes les informations utiles aux communes vaudoises pour la mise en place de mesures en faveur de la nature et du paysage.

Elle sera distribuée, sous forme d'un classeur, à l'occasion des quatre demi-journées de formation proposées par le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP) intitulées «Forêts, faune et nature: introduction au rôle des communes». Les communes non représentées dans ces formations recevront leur classeur par courrier postal dans le courant du mois de juin.

Le classeur contiendra les 12 premières fiches traitant: de la gestion du patrimoine arboré communal, de la lutte contre les plantes invasives, de la prise en compte de la nature et du paysage dans l'aménagement du territoire, ainsi que des bons exemples issus du concours «Villes et villages, acteurs de la biodiversité», édition 2010.

Les premières fiches pourront être téléchargées dès le 15 mars sur le site www.vd.ch/nature et de nouvelles fiches seront régulièrement publiées sur le même site. Les communes seront informées afin de pouvoir compléter leur classeur à leur convenance. (arr)